



Public Service Alliance of Canada  
Alliance de la Fonction publique du Canada

---

Mémoire présenté par

l'Alliance de la Fonction publique du Canada

et

l'Union des employés de la Défense nationale

au

Comité permanent des opérations gouvernementales et  
des prévisions budgétaires de la Chambre des communes

sur

l'embauche d'anciens combattants dans  
la fonction publique

Mai 2019

*L'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) est le principal syndicat de la fonction publique fédérale, comptant plus de 180 000 membres répartis d'un océan à l'autre. Le présent mémoire a été rédigé conjointement par l'AFPC et l'Union des employés de la Défense nationale (UEDN). Nos membres travaillent étroitement avec les anciens combattants et le personnel des Forces armées canadiennes.*

## **Introduction**

En octobre 2013, l'ombudsman des anciens combattants a rapporté que le gouvernement de l'époque ne soutenait pas adéquatement les vétérans les plus gravement blessés.

En réponse, le gouvernement a déposé le projet de loi C-27, *Loi modifiant la Loi sur l'emploi dans la fonction publique (accès élargi à l'embauche pour certains militaires et anciens militaires des Forces canadiennes) ou Loi sur l'embauche des anciens combattants*, lequel a accordé la priorité de nomination au sein de la fonction publique fédérale aux membres des Forces armées canadiennes qui ont été libérés pour des raisons médicales attribuables à leur service militaire.

À l'époque, nous avons fait bon accueil à ces nouveaux membres potentiels. Toutefois, avant l'étude du projet de loi par les comités de la Chambre des communes et du Sénat, nous avons exprimé de sérieuses réserves au sujet du climat dans lequel ils allaient devoir travailler.

Nous avons souligné que les anciens combattants handicapés, et plus particulièrement ceux atteints d'une incapacité liée au stress comme le syndrome de stress post-traumatique, qui retournent sur le marché du travail doivent avoir accès à des services de réintégration. Or, la *Loi sur l'embauche des anciens combattants* ne prévoyait rien de tel. Elle ne prévoyait pas non plus de formation spécialisée ou de mesures d'adaptation et d'encadrement pour aider les anciens combattants à s'adapter à leur nouvel emploi.

## **La situation actuelle**

D'anciens membres des forces armées aux prises avec un handicap mental ou physique, ou les deux, se joignent à la fonction publique fédérale. D'après notre expérience, la manifestation de leurs symptômes, notamment ceux liés au syndrome de stress post-traumatique, donne trop souvent lieu à des mesures disciplinaires, voire à un congédiement.

Le ministère de la Défense nationale compile des statistiques sur le nombre d'anciens membres des forces armées qu'il engage pour des postes dans la fonction publique. Le ministère se dit d'ailleurs fier d'engager la majorité des anciens combattants. Malheureusement, il ne compile pas – ou du moins ne nous a pas communiqué – de

statistiques sur le nombre d'anciens combattants qui ont démissionné ou qui ont été renvoyés et sur la durée de leur emploi.

Nous avons toutefois constaté, parmi nos membres, une hausse du nombre d'anciens combattants qui s'adressent à leur syndicat parce qu'ils risquent de perdre leur emploi.

Nous croyons qu'il s'agit de la pointe de l'iceberg, car bon nombre d'anciens combattants connaissent mal les syndicats et hésitent à demander notre aide, ou ignorent comment leur syndicat pourrait les aider. Ils pourraient également être réticents à donner leurs renseignements personnels en raison de leur conditionnement militaire.

Nous savons que certains d'entre eux n'attendent pas d'être renvoyés, car ils veulent éviter d'être à nouveau placés dans une situation angoissante. Même s'ils demandent l'aide de leur syndicat, ou savent qu'ils peuvent contester leur renvoi en déposant un grief, force est de constater que le processus de règlement des griefs est long, et que le stress qu'il engendre peut exacerber leurs handicaps mentaux ou physiques.

Nous avons aussi constaté que les gestionnaires sont mal outillés pour aider les anciens combattants qui présentent des symptômes au travail ou les autres employés qui peuvent s'inquiéter ou craindre pour leur sécurité lorsqu'ils sont témoins de comportements qu'ils ne comprennent pas.

Nous avons récemment discuté de ces problèmes avec la Commission de la fonction publique, qui en est au courant. Bien que le suivi ne fasse pas partie du mandat que lui confère la loi, les discussions de la Commission avec des ministères et des anciens combattants ont révélé un problème de rétention après l'embauche des anciens combattants.

### **Aptitude au travail et à l'emploi**

Les membres des forces armées ont des médecins militaires. Lorsqu'ils quittent les forces armées, ils ont cinq ans pour profiter de la priorité de nomination au sein de la fonction publique fédérale. Toutefois, ils perdent immédiatement l'accès aux services médicaux des forces armées et doivent donc trouver un médecin civil.

Trouver un médecin civil, de surcroît un médecin qui comprend les besoins des anciens combattants handicapés, n'est pas une mince affaire. Nous avons constaté que les médecins des centres de consultation sans rendez-vous peuvent déclarer qu'un ancien combattant est apte au travail sans procéder à une évaluation approfondie pour déterminer si c'est véritablement le cas.

### **Recommandations**

- Nous recommandons une période de transition durant laquelle l'ancien combattant continue d'avoir accès aux médecins militaires et à d'autres professionnels de la santé jusqu'à ce qu'il ait trouvé un médecin civil convenable.

La période de transition devrait se poursuivre jusqu'à ce que l'ancien combattant ait obtenu un poste dans la fonction publique fédérale.

- Nous recommandons également que ce soit le médecin militaire qui évalue si l'ancien combattant est apte à occuper le poste dans la fonction publique.

Lorsqu'un employé civil du MDN se blesse, il doit se soumettre à une évaluation de son aptitude qui tient compte des exigences du poste qu'il occupe et de ses capacités. Des mesures d'adaptation sont prises au besoin. En l'absence des mesures d'adaptation nécessaires, l'intégration des anciens combattants est vouée à l'échec.

### **Recommandation**

- Nous recommandons un processus similaire pour l'évaluation des anciens combattants qui se joignent à la fonction publique et la prise de mesures d'adaptation à leur égard.

Bien que l'aptitude à travailler des anciens combattants soit évaluée, aucune évaluation n'est menée pour déterminer s'ils sont aptes à occuper un emploi précis. Peu d'efforts semblent déployés pour trouver un emploi qui leur convient. Cette situation nuit également à l'intégration des anciens combattants.

### **Recommandation**

- Nous recommandons la mise en place de meilleurs processus pour veiller à ce que les anciens combattants qui se joignent à la fonction publique obtiennent des postes adaptés à leurs capacités et reçoivent la formation nécessaire, au besoin.

Le MDN indique qu'il est doté d'un réseau de soutien et qu'il encourage ses employés qui ont servi dans les forces armées à y faire appel lorsqu'ils ont besoin d'aide. Or, le fait que nos membres qui sont des anciens combattants et qui ont demandé l'aide du syndicat n'en fassent pas mention nous porte à croire que si ce réseau de soutien existe véritablement, il ne rejoint pas au moins une partie des personnes qui en ont besoin.

### **Recommandation**

- Nous recommandons que le ministère collabore avec l'Union des employés de la Défense nationale afin que les deux parties contribuent au réseau de soutien, et que celui-ci soit publicisé et facilement accessible.

## **Conclusion**

Il est évident que les problèmes d'intégration des anciens combattants aux éléments civils de la fonction publique ne sont pas cantonnés à un seul ministère ou une seule organisation et que seule une approche systémique pourra les régler.

Cette approche devra comprendre une évaluation honnête des besoins des anciens combattants avant qu'ils reprennent le travail et un soutien plus complet que celui qu'ils reçoivent actuellement. Pour ce faire, il faudrait procéder à un examen approfondi et, si nécessaire, à la modification des obstacles législatifs et administratifs actuels.